

DÉCLARATION N° 3

Séance du mardi 29 juin 2021

Déclaration commune des partenaires sociaux du Conseil national du Travail et du Conseil Supérieur pour la Prévention et la Protection au Travail concernant l'interdiction de la discrimination des travailleurs en fonction de leur statut de vaccination au Covid-19

x x x

Déclaration commune des partenaires sociaux du Conseil national du Travail et du Conseil Supérieur pour la Prévention et la Protection au Travail concernant l'interdiction de la discrimination des travailleurs en fonction de leur statut de vaccination au Covid-19

Par lettre du 12 mai 2021, Monsieur Pierre-Yves DERMAGNE, Ministre du Travail, a demandé aux partenaires sociaux de prendre position sur la question de la discrimination des travailleurs en fonction de leur statut de vaccination au Covid-19. Cette demande fait suite à la [recommandation d'Unia n° 279 de 21 mai 2021 concernant le « Vaccin COVID et discrimination dans le domaine de l'emploi »](#).

Les données scientifiques relatives au virus et ses mutations, aux effets de la campagne de vaccination et plus globalement, la situation sanitaire sont en constante évolution. Compte tenu du caractère évolutif de la problématique et de l'état actuel des connaissances scientifiques, les partenaires sociaux entendent, en réponse à la demande du Ministre du Travail, mettre en évidence les points suivants :

- Rejet de toute forme de discrimination directe ou indirecte, dans le sens d'une différence de traitement injustifiée, liée au statut de vaccination au Covid-19 des travailleurs

En premier lieu, les partenaires sociaux tiennent à affirmer avec force qu'ils rejettent toute forme possible de différence de traitement injustifiée qui interviendrait préalablement à ou durant l'exécution du travail, et qui serait basée sur le statut vaccinal ou sur la possession ou non d'un certificat Covid. Ils soulignent également qu'il revient exclusivement au médecin du travail de demander à un (candidat-)travailleur les données de santé qui sont nécessaires pour pouvoir exécuter adéquatement les tâches dans le cadre de la médecine du travail.

Ils rappellent dans ce cadre que les lois anti-discriminations du 10 mai 2007 et la CCT n° 95 du CNT concernant l'égalité de traitement durant toutes les phases de la relation de travail sont d'application.

- Soutien à la campagne de vaccination

En second lieu, les partenaires sociaux rappellent leur soutien à la campagne de vaccination et leur engagement à poursuivre l'objectif d'engager dans les meilleurs délais et dans les meilleures conditions une véritable relance économique grâce à une vaccination rapide de la plus grande partie possible de la population, ce qui permet aussi de préserver notre système des soins de santé.

A cet égard, il y a lieu de rappeler le rôle essentiel de la concertation sociale au sein de l'entreprise pour un déroulement optimal du plan de vaccination et que le plan de vaccination s'intègre harmonieusement, tant pour les travailleurs que pour les entreprises, avec les impératifs liés à l'accès à la vaccination et à la bonne organisation du travail (voir l'avis du Conseil national du Travail n° 2.199 du 5 février 2021 relatif à l'introduction d'un congé de circonstance pour la vaccination contre le coronavirus COVID-19 ; voir également https://werk.belgie.be/sites/default/files/content/news/Affiche_Corona_Vaccinatie_FINAL_NL.pdf).

- Pertinence du guide générique pour lutter contre la propagation du Covid-19 au travail

Troisièmement, les partenaires sociaux tiennent à souligner l'absolue nécessité, parallèlement à la campagne de vaccination en cours, de continuer à prendre les mesures de prévention adéquates afin de pouvoir respecter notamment les règles de « social distancing », les normes concernant la ventilation et les mesures d'hygiène au maximum.

Ils renvoient ici au guide générique pour lutter contre la propagation du Covid-19¹ au travail qui est, depuis avril 2020, l'instrument clé pour éviter la transmission du virus dans le contexte du travail et qui, dans la situation actuelle, conserve toute sa pertinence.

- Problématique des déplacements professionnels en provenance et à destination de l'étranger

Les partenaires sociaux constatent la confusion qui existe actuellement par rapport aux règles prévues par les entités fédérées concernant les exceptions à la quarantaine et aux tests lors des déplacements professionnels depuis ou à destination de l'étranger.

A cet égard, ils constatent que des différences sont appliquées et sont prévues dans le futur dans le traitement des travailleurs lors de leur arrivée/retour en Belgique selon qu'ils ont été ou non vaccinés. Les partenaires sociaux appellent les pouvoirs publics compétents à davantage de cohérence et de transparence dans la définition des règles applicables et demandent que ces règles s'inscrivent pleinement dans le cadre fixé par la législation anti-discrimination au niveau fédéral.

¹ Pour le guide en français : https://emploi.belgique.be/sites/default/files/content/news/Guidegenerique_light.pdf
Pour le guide en néerlandais : https://werk.belgie.be/sites/default/files/content/news/Genekegids_light.pdf

Les partenaires sociaux continueront, dans les instances appropriées, à évaluer régulièrement les différents aspects de cette problématique en prenant en compte, en particulier :

- * L'évolution des connaissances scientifiques sur le virus, sur ses variants et sur les effets d'une vaccination (notamment sur le plan du degré de contamination et de la contagiosité).
- * L'évolution de la situation sanitaire et les probables futures campagnes de vaccination.
- * Les évolutions relatives au passeport européen de vaccination et à son application dans les Etats membres.
